Décision n° 2013-1496
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à la société nationale des chemins de fer français (SNCF)
pour des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1583 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société nationale des chemins de fer français (SNCF) pour des réseaux radioélectriques indépendant établi du service mobile terrestre ;

Vu la demande en date du 16 septembre 2013 de la société nationale des chemins de fer français (SNCF), reçue le 30 septembre 2013 ;

Vu l'accord donné par le ministère de la défense en date du 9 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société nationale des chemins de fer français (SNCF) est autorisée à poursuivre l'utilisation des fréquences précédemment assignées, mentionnées en annexe, pour l'exploitation de ses réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1496
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 décembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2015

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199702961	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	94 VALENTON	6 VHF
199901231	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	16 ANGOULEME	1 VHF
199901756	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	44 ST NAZAIRE	1 VHF
200000004	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	01 AMBERIEU EN BUGEY	2 VHF
200000982	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	72 LE MANS	4 VHF
200001000	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	72 LE MANS	5 VHF
200001210	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	86 POITIERS	1 VHF
200002357	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	75 PARIS	3 VHF
200002358	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	75 PARIS	2 VHF
200002359	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	78 ST GERMAIN EN LAYE	1 VHF
200100111	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 LYON	2 VHF
200100112	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 LYON	6 VHF
200100116	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 FEYZIN	2 VHF
200100146	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	84 AVIGNON	6 VHF
200100170	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	67 STRASBOURG	5 VHF
200100190	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 LYON	3 VHF
200100191	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 ST PRIEST	4 VHF
200100209	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	13 MARSEILLE	1 VHF
200101299	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
200101575	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	63 CLERMONT FERRAND	1 VHF
200201044	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	44 NANTES	4 VHF
200201046	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	44 NANTES	5 VHF
200300417	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	21 DIJON	1 VHF
200300419	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	21 DIJON	1 VHF
200300420	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	21 DIJON	1 VHF
200501251	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	78 TRAPPES	1 VHF
200701295	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	31 TOULOUSE	8 VHF
200701296	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	31 TOULOUSE	6 VHF
200701384	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	75 PARIS	5 VHF
200900311	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 LYON	1 VHF
200900314	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	69 LYON	1 VHF
201100072	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	73 MODANE	1 VHF
201101213	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	59 LILLE	4 VHF